

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents :

Absents :

Votants :

Date de la convocation :

2 juin 2021

Date d'affichage :

**L'AN DEUX MIL VINGT ET UN
LE QUATORZE JUIN,**

**Le Conseil Municipal de la Commune de
COLOMARS, dûment convoqué, s'est
réuni en séance ordinaire en la salle
Bauma, en raison des mesures sanitaires
rendues nécessaires par la crise du Covid
19, sous la Présidence de Madame
Isabelle BRES, Maire.**

La séance est ouverte à 20h42 heures.

Présents :

**Mesdames et Messieurs : Isabelle BRES,
Robert ROUBIN, Alain GUIOT, Nicole
FALCONETTI, Jackie DECROIX, Jean-
Pierre GUTTIN, Alexandra CASTIGLIA,
Gérard STEYER, Andrée PALLANCA,
Martine BRAQUET, Sébastien
BRACHELENTE, Elodie POLIZZI, Julie
DUCRAY, Gillian BRIAL, Alain GALLI,
Sébastien SAUSSEREAU, Dominique
CHASSIER, Martine MO, Aurélia
CARUSO, Alain BEAUFORT, Edith
GIRAUD, Marcel ROLLANT**

Absents excusés :

***Madame Marie-Alice HIVET ayant donné
pouvoir à***

Secrétaire de séance :

Madame Julie Ducray

Monsieur Roubin expose :

***OBJET : Concession de la distribution publique d'électricité et
de gaz - convention tripartite de transfert de l'actif et du passif
entre la métropole, le SDEG et la commune de Colomars-
modalités financières***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les
articles L 2121-29 et L 5217-2

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique
territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

Vu les arrêtés préfectoraux des 2 février 2015 et 3 février 2016 portant
substitution/représentation de la Métropole Nice Côte d'Azur en lieu
et place de ses communes membres au sein du Syndicat
Départemental de l'Electricité et du Gaz (SDEG), à l'exclusion des
communes de Gattières et de Roquebillière,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 portant nouvelle
délimitation du périmètre dans lequel le SDEG exerce ses
compétences, et actant du retrait de la métropole à compter du 1^{er}
juillet 2018,

Considérant la décision arrêtée en conseil des Maires du 17 décembre
2018 portant sur les transferts de charges de la compétence
« concession de distribution d'électricité et de gaz »

Considérant que l'article L 5217-2 du CGCT, issu de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, dispose que : « *La Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes : concession de la distribution publique d'électricité et de gaz* »,

Considérant que la métropole s'est substituée le 1^{er} janvier 2015 aux 47 communes membres du SDEG,

Considérant que la métropole s'est par la suite retirée du SDEG à compter du 1^{er} juillet 2018,

Considérant que le choix a été fait collégalement de traiter le transfert des emprunts, des actifs immobilisés et des subventions par convention tripartite plutôt qu'en CLETC, afin de ne pas figer de manière définitive des montants destinés par nature à évoluer avec l'extinction des emprunts,

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer précisément les modalités financières de remboursement des participations acquittées entre 2015 et 2018 par la métropole, et des emprunts restant à courir, ces modalités faisant l'objet de la présente convention tripartite,

Considérant l'approbation du rapport de la Clect en février 2021 par le Conseil Municipal,

Considérant que la présente convention tripartite vaut également procès-verbal (PV) de transfert des actifs et passifs, immobilisations et subventions notamment.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

1°/ - approuver les termes du procès-verbal et de la convention tripartite annexée à la présente délibération

2°/ -autoriser Madame le Maire à signer le procès-verbal et la convention tripartite ainsi qu'à accomplir toutes les formalités et

à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Conseil approuve à la majorité moins trois abstention, Madame le Maire note que le sujet complexe bien que déjà abordé n'a pas fait l'objet de questions au moment de l'envoi des sujets à l'ordre du jour. Elle indique toutefois qu'un memento ser rédigé sur le sujet .

A la question relative à l'envoi du texte des délibération proposée, Madame le Maire indique que la note détaillant les sujets à l'ordre du jour est conforme et permet à tout conseiller de solliciter des explications avant la séance si besoin.

Madame le Maire expose :

Objet : Renouvellement d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de service pour l'enlèvement de véhicules

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant qu'en leur qualité de représentant de l'Etat sur le territoire de la Commune, les Maires sont chargés de l'application de la réglementation en la matière d'enlèvement des véhicules en stationnement abusif ou illicite en vertu des articles L 325-1 et suivants du Code de la Route.

Considérant qu'au terme de la réflexion intercommunale menée par la commission « environnement et sécurité » du syndicat, le SIVOM Val de Banquière se propose d'assister les Communes dans cette démarche afin de leur permettre de s'associer, au meilleur coût, les

services d'une ou plusieurs entreprises chargées selon les cas, de l'enlèvement, de la mise en fourrière et éventuellement de la destruction des véhicules.

Considérant qu'une telle solution est rendue possible par la constitution d'un groupement de commandes tel qu'il est défini par l'article 8 du code des marchés publics. La convention constitutive d'un groupement de commandes associant le SIVOM Val de Banquière et les communes qui le composent, précisera notamment que le syndicat assure la mission de coordonnateur et qu'ainsi il signe et notifie les marchés alors que chaque membre du groupement s'assure, pour ce qui concerne sa commune, de leur bonne exécution.

Considérant que grâce à ce dispositif la commune aura donc l'initiative de la commande d'enlèvement et maîtrisera scrupuleusement l'engagement de la dépense.

Considérant que le principe de cette démarche a été validé par le Conseil des Maires du 10 septembre 2009 et que le dernier renouvellement a été autorisé par le Conseil municipal en décembre 2016

Considérant qu'il s'agit d'un renouvellement de cette convention

Considérant l'importance de cette démarche pour la sécurité des biens et des personnes,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité après en avoir délibéré,

- **D'autoriser Madame le Maire à signer avec le SIVOM Val de Banquière et les communes qui le composent une nouvelle convention de groupement de commandes**

destinées à permettre la consultation des entreprises et la passation d'un marché pour l'enlèvement des véhicules en stationnement illicite ou abusif sur leur territoire communal après réalisation des procédures réglementaires.

Madame Falconetti expose :

Objet : Demande de subvention pour l'amélioration des performances thermiques de l'école de la Manda et l'aménagement d'une salle de motricité à l'étage

Madame le Maire expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le plan de relance 2021,

Vu la nécessité de permettre de réaliser des activités sportives par mauvais temps aux élèves de cette école de quartier,

Vu la nécessité également de rénover l'étage de cette école située en zone rouge du PPRI et pouvant ainsi permettre un accueil plus confortable des enfants mais également un achèvement de l'amélioration de la performance thermique des fenêtres du haut,

Il est proposé de solliciter les plus fortes participations auprès des partenaires financiers.

Madame le Maire expose :

Objet : Modification du régime indemnitaire relatif au IHTS (indemnité horaire pour travaux supplémentaires)

Madame le Maire expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Considérant que :

- les heures prises en compte pour l'application des IHTS sont des heures supplémentaires effectives effectuées à la demande du supérieur hiérarchique
- la compensation des heures supplémentaires peut-être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur
- sont susceptibles de bénéficier de ces indemnités les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, employés à temps complet ou non complet, appartenant à la catégorie C ou B.
- le versement sera mensuel et les travaux supplémentaires ne pourront excéder 25 heures au cours d'un même mois

Considérant qu'il convient de modifier à la demande de Monsieur le Percepteur la dernière délibération du 24/10/2002 portant modalités

d'application pour les IHTS à effet d'actualiser la liste des filières et des cadres d'emploi concernés en raison de l'absence de mention du cadre d'emploi de agents d'animation.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
le Conseil Municipal, décide :**

Article 1 : Les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, employés à temps complet ou non complet dans les filières et les cadres d'emploi ci-dessous listés pourront bénéficier de l'IHTS :

FILIERES	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI
Administrative	B C	Rédacteurs territoriaux Adjoints administratifs territoriaux
Animation	B C	Animateurs territoriaux Adjoints d'animation territoriaux
Sociale	C	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
Police Municipale	B C	Chef de police municipale Agents de police municipale
Technique	B C C	Techniciens territoriaux Agents de maîtrise territoriaux Adjoints techniques territoriaux

Article 2 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
Approuvé à l'unanimité .

Monsieur Roubin expose :

Objet : Régularisation foncière- Secteur Rédier

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les Procès-verbaux de bornage et le projet de document d'arpentage,

Vu la demande des propriétaires de l'auberge du Rédier de procéder à des régularisations avant cession,

Considérant qu'à l'occasion d'une transaction foncière il est apparu aux nouveaux propriétaires la nécessité de procéder à une régularisation foncière entre le domaine public et privé au regard des emprises réelles,

Considérant qu'en outre figure au cadastre un tronçon de chemin nécessitant sans consistance réelle et sans rapport avec l'autre chemin existant et lui-même cadastré sur environ 111M2

Considérant que pour achever cette régularisation, la Commune de Colomars et la SCI du Rédier doivent se céder mutuellement environ 45M2 à l'euro symbolique, ainsi que procéder au déclassement de ce tronçon de chemin sans consistance, ni usage,

Considérant que le prix des cessions est fixé à l'euro symbolique,

Considérant l'intérêt général qui s'attache à cette régularisation, notamment pour l'entrée et la giration au niveau du fort casal aujourd'hui sur emprise privée,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- 1. Décider de procéder aux échanges fonciers comme indiqué sur le document joint à surface équivalente,**
- 2. Décider de déclasser une portion de chemin rural pour 111m2 comme indiqué sur le même document,**
- 3. D'autoriser Madame le Maire ou son représentant de signer tout acte en découlant, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération et à accomplir l'ensemble des formalités hypothécaires et administratives subséquentes, aux frais du demandeur.**

Approuvé à la majorité moins deux abstentions. La domanialité des chemins fera l'objet d'une information .

Madame le Maire expose :

Objet : Prorogation de la ligne de trésorerie

Madame le Maire expose que :

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir le fonds de roulement de la commune et par conséquent de renouveler la ligne de trésorerie en vigueur d'un montant de 250 000 €,

CONSIDERANT la délibération n° 7/04/18 du 4 avril 2018 autorisant Madame le Maire à procéder à l'augmentation de la ligne de trésorerie, prorogée depuis,

CONSIDERANT que la ligne ouverte auprès du Crédit Agricole est activée pour une durée d'un an,

CONSIDERANT qu'il convient de proroger cette ligne pour une nouvelle durée d'un an afin d'assurer la continuité dans le paiement des factures en cas de besoin,

**Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
Il est proposé au Conseil Municipal :**

Article unique – d'autoriser Madame le Maire à procéder à la prorogation de la ligne de trésorerie et signer tous documents relatifs à cette prorogation.

Approuvé à la majorité.

Madame le Maire expose :

Objet : Prêt relais dans l'attente de subventions

Madame le Maire expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- la commune a reçu une(des) notification(s) de subvention pour divers travaux d'investissement dont l'aménagement de la place de la Madone qu'elle n'encaissera qu'après avoir payé les factures. Il est donc nécessaire de solliciter un prêt relais.
- la commune a mis en vente des terrains. Afin de réaliser poursuivre l'effort d'investissement inscrit au budget, Il est nécessaire de solliciter un prêt relais le temps que les terrains soient vendus.

Le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur a fait la proposition suivante :

- Montant : 550 000 €
- Durée : 24 mois
- Taux fixe : 0.50 %
- Paiement des intérêts : trimestriel
- Remboursement du capital : au terme du contrat, ou à tout moment par anticipation et sans pénalité, dès l'encaissement de(s) (la) subvention(s).
- Frais de dossier : 1 100 €
- Pas de part sociale

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal de:

- Décider de contracter un prêt relais de 550 000 € auprès du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur aux conditions énumérées ci-dessus,
- Décider d'affecter le montant de ce prêt au paiement des factures liées à l'objet du prêt

- Mandater Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cet emprunt et dire que les recettes correspondantes sont inscrites au budget.

Madame le Maire expose :

Objet : Demande de subvention dans le cadre de la numérisation des administrations et du plan numérique des écoles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de modernisation de l'administration,

Vu le plan de relance 2021,

Considérant le développement de nouvelles méthodes de travail dans les administrations et services,

Vu les acquisitions de portails collaboratifs pour les écoles et le périscolaire, ainsi que des web cam et supports adaptés

Vu la numérisation des actes d'Etat civil en cours,

Vu l'acquisition de matériel permettant de développer les réunions à distance en mairie,

Considérant que plusieurs programmes sont actuellement proposés par l'Etat pour encourager ces démarches.

Considérant qu'à ce stade la Commune pourrait en bénéficier bien qu'ayant entamé la démarche,

Il est proposé de solliciter les plus fortes participations auprès des partenaires financiers.

Approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire soumet au Conseil la proposition de renouveler le groupement de commande avec le Sivom pour la fourniture de papeterie scolaire.

Monsieur Beaufort demande à consulter le budget du sivom.

Ce que le Conseil approuve à l'unanimité.

Madame le Maire informe le Conseil que la Commune de Bonson a souhaité rejoindre le sivom val de banquière, et soumet cette demande à l'avis du Conseil, qui approuve à l'unanimité.

Monsieur Steyer présente un projet de plateforme numérique à destination des commerçants.

Elle évoque la perspective des festivités et des manifestations du 14 juillet à Colomars.

La séance est close à 22H30.